
OBJET :

Demande d'avis sur le contenu et la structure du cadre de référence extralégal du label flamand de bien-être animal « Mieux pour les Animaux » pour la filière porcine.

AVIS 01-2025

1. QUESTION

La demande d'avis, formulée par le conseil d'administration de l'Association flamande pour la promotion du bien-être des animaux d'élevage (VVWL) asbl, concerne le contenu et la structure du cadre de référence avec les critères extralégaux de bien-être animal du label de qualité Mieux pour les Animaux : niveaux 1 plus, 2 plus et 3 plus, pour le secteur porcin pour la production primaire, et pour un niveau unique du label de qualité Mieux pour les Animaux pour les abattoirs et les ateliers de découpe.

La demande est soumise successivement, intégrant à chaque fois les recommandations formulées précédemment, à trois comités consultatifs : le Comité consultatif scientifique, le Comité consultatif social et le Comité consultatif sectoriel. Les contributions et les retours de ces comités constituent un élément essentiel du processus de validation et d'affinement des critères du label bien-être animal.

Le cadre de référence « Mieux pour les Animaux » pour les porcs repose sur un référentiel composé de deux cahiers des charges de bien-être animal : le label néerlandais Beter Leven keurmerk et le label belge BePork Welfare, tant pour la production primaire que pour les abattoirs et les ateliers de découpe. Ce cadre de référence repose sur les critères communs du label néerlandais Beter Leven

keurmerk et du label belge BePork Welfare. La demande d'avis porte sur les différences entre les deux cahiers des charges. Un avis est sollicité sur l'opportunité et les modalités d'intégration de ces différences dans le cadre de référence « Mieux pour les Animaux », aux niveaux 1+, 2+ et 3+.

Les trois recommandations distinctes sont groupées sans changement et soumises au Conseil d'administration, qui déterminera ensuite les critères définitifs du label de qualité.

Les comités consultatifs étaient composés comme suit :

- **Comité consultatif scientifique** : composé de manière indépendante en dehors de l'asbl VVWL, composé de scientifiques possédant une expertise démontrable, large et/ou sectorielle dans le domaine du bien-être animal, une connaissance du secteur agricole et de la chaîne de production animale (production primaire, transport, abattage), et une connaissance spécifique du comportement et de la physiologie des animaux, de la manipulation et des soins des animaux, y compris les techniques de manipulation, la nutrition, le logement, les facteurs de stress, l'enrichissement et l'interaction sociale des animaux, l'évaluation et le suivi du bien-être animal et l'évaluation et la gestion des risques pour identifier les risques potentiels pour le bien-être animal et pour estimer les mesures visant à limiter ces risques.
- **Comité consultatif social** : créé par le Conseil d'administration de l'asbl VVWL suite à un appel public à candidatures. Ce comité est composé d'experts d'établissements d'enseignement et de représentants d'organismes de promotion et d'ONG œuvrant pour le bien-être animal.
- **Comité consultatif sectoriel** : composé via la concertation de filière, une concertation structurelle entre les maillons de la chaîne agroalimentaire belge, des producteurs primaires aux transformateurs et distributeurs, complétée par des représentants du secteur de la distribution et des organisations sectorielles.

2. CONTEXTE JURIDIQUE

Le label de qualité distingue différents niveaux de bien-être animal (1 plus, 2 plus et 3 plus), l'absence du label « Mieux pour les Animaux » sur l'emballage en rayon équivalant à un accès au marché (niveau « 0 »).

Pour la filière porcine, la asbl VVWL considère qu'un certificat BePork correspond au niveau d'accès au marché « 0 ». Le cahier des charges BePork (norme) contient des exigences légales supplémentaires en matière de traçabilité, de durabilité et de santé animale. Il s'appuie sur l'obligation légale d'autocontrôle par la certification du guide sectoriel G-040 (« Production primaire » – Module C : Section générale et Section spécifique « Porcs ») ou G-018 (« Guide générique d'autocontrôle pour les abattoirs, les ateliers de découpe et les établissements de transformation »).

Cet accès au marché requiert, au minimum, le respect d'obligations légales, notamment :

Législation générale :

- Arrêté royal du 1er mars 2000 relatif à la protection des animaux dans les élevages

Spécifiquement pour les porcs :

- Arrêté royal du 15 mai 2003 relatif à la protection des porcs dans les élevages porcins

Législation relative à l'abattage et à la mise à mort :

- Règlement (CE) n° 1099/2009 du 24/09/2009 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort
- Décret du Gouvernement flamand du 19/02/2016 relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort
- Décret du Gouvernement flamand du 9/07/2021 relatif à la délégation de pouvoirs pour l'abattage groupé d'animaux destinés à la consommation domestique privée

Législation relative au transport des animaux :

- Règlement (CE) n° 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport
- Arrêté royal du 13 juin 2010 relatif au certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux d'élevage
- Arrêté du Gouvernement flamand du 22 avril 2016 portant diverses dispositions relatives au bien-être animal

3. AVIS

Comité consultatif scientifique

Composition: Prof. dr. Frank Tuytens (Président), Da. Sofie De Knibber, Dr. ir. Liesbeth Vermeulen en Dr. da. Nathalie Sleeckx

Dates de réunion: 19/02/2024, 15/03/2024, 20/03/2024, 25/04/2024, 25/05/2024, 04/06/2024, 27/06/2024

Production Primaire

Impression générale :

L'impression générale du Comité consultatif scientifique est que l'accent est actuellement mis davantage sur l'interchangeabilité et les positions sur le marché que sur une évaluation précise du bien-être animal.

Principaux aspects environnementaux :

L'environnement dans lequel les porcs sont élevés, présente trois aspects clés :

1. Possibilité de course en plein air
2. Surface disponible (m²)
3. Options

Ces aspects fondamentaux sont essentiels pour créer un environnement propice à l'amélioration du bien-être animal. Ils devraient être particulièrement visibles dans les gradations de un plus, deux plus et trois plus.

Utilisation d'indicateurs basés sur les animaux : Dans la mesure du possible, il convient de recourir davantage à des indicateurs basés sur les animaux. Actuellement, l'accent est trop mis sur les facteurs environnementaux. Les exigences environnementales déterminent le niveau maximal de bien-être animal théoriquement atteignable, mais pas le niveau réel. Pour ce dernier, des indicateurs de bien-être animal basés sur les animaux sont nécessaires.

Vérification indépendante : L'autosurveillance (éleveur de porcs et vétérinaire d'élevage) ou les données/enregistrements/informations non collectés/entrés par une personne indépendante ne doivent pas être pris en compte aveuglément ; ils doivent être vérifiés de manière externe et indépendante.

Elaboration indépendante de la norme : le Cadre de Référence « Mieux pour les Animaux » proposé pour les porcs est un trop grand copier-coller des spécifications

existantes du secteur. Une réflexion plus critique aurait été préférable. Par exemple, en prenant également en compte le label français « Bien-être Animal ». Ce label a une double orientation : les évaluations liées à l'environnement et liées aux animaux.

Suivi et évaluation : Il est crucial qu'une institution scientifique indépendante contrôle l'efficacité de l'introduction d'un tel label. Cela est essentiel pour une gouvernance fondée sur des données probantes. Pour établir une base de référence, des initiatives doivent être prises dès que possible.

Étiquetage obligatoire : L'étiquetage obligatoire (statut de bien-être animal : pas de plus, 1 plus, 2 plus ou 3 plus sur l'emballage en rayon) pourrait avoir un impact plus important qu'un étiquetage volontaire en sensibilisant les consommateurs, en stimulant le changement et les améliorations dans le secteur et en donnant aux éleveurs la possibilité de se différencier en fonction du bien-être animal.

Motivation pour le bien-être animal : La gradation (1+, 2+ et 3+) repose actuellement largement sur le logement plutôt que sur le suivi des indicateurs de bien-être animal. Si le suivi et l'analyse comparative sont possibles, quelles sont les conséquences des résultats ? Pourquoi un producteur répondant aux normes de logement pour un certain niveau (par exemple, 2+) serait-il motivé à s'efforcer d'améliorer encore le bien-être animal à ce niveau ? L'absence d'une telle motivation peut accroître le risque de graves problèmes de bien-être animal, même dans les exploitations multi-plusses. Si de tels risques se matérialisent et sont révélés, cela peut nuire à la crédibilité du label, comme ce fut récemment le cas pour un label étranger.

(voir : <https://nen.press/2024/06/10/rspca-assured-farms-animal-rising-investigation-exposes-welfare-failures/> et [Animal Rising | Transformative Campaigns For All Life](#)).

Abattoirs et ateliers de découpe

Impression générale :

Il est remarquable qu'un label extra-légal de bien-être animal ne suit pas les recommandations des guides européens de transport et de l'EFSA 2022 concernant le transport des porcs et ne les utilise pas pour établir des exigences supplémentaires pour les différents niveaux « plus » liés au transport.

Recommandations:

1. Intégration des guides de transport de l'UE

- Le Comité consultatif scientifique recommande l'intégration des critères des guides de transport de l'UE (<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4909b6cd-7ec2-11ea-aea8-01aa75ed71a1>) dans les différentes gradations.

2. Consultez l'**avis scientifique 2022 de l'EFSA** pour obtenir des recommandations suffisantes pour garantir un transport amélioré et obtenir des plusses supplémentaires.

- Welfare of pigs during transport

<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2022.7445>

- Welfare of pigs at slaughter

<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2020.6148>

Indicateurs liés aux animaux : Il est nécessaire d'utiliser des indicateurs liés aux animaux qui fournissent des informations sur le bien-être des porcs pendant la phase de production, le transport et l'abattage.

1. Surveillance dans les abattoirs

- Nombre de ces mesures peuvent être surveillées à l'abattoir, soit manuellement, soit de plus en plus souvent à l'aide de capteurs intelligents (voir [Animal Welfare Indicators at the Slaughterhouse - aWISH \(awish-project.eu\)](https://awish-project.eu))

2. Mortalité à la ferme et mortalité à l'arrivée

- Des seuils de mortalité à la ferme et de mortalité à l'arrivée doivent être inclus comme condition pour obtenir un certain 'niveau plus' pendant la phase de production primaire et la phase de transport, respectivement.

3. Suivi et application

- Il doit être vérifiable et surveillé. Un système de surveillance doit non seulement être mis en œuvre, mais aussi surveillé. Voir RSPCA Assured UK (<https://nen.press/2024/06/10/rspca-assured-farms-animal-rising-investigation-exposes-welfare-failures>)

Suivi et enregistrement : L'accent est mis sur le suivi et l'enregistrement, mais le système de suivi doit également être utilisé pour encourager les parties à apporter des améliorations.

1. Fixer des limites

- Les limites doivent être fixées en fonction du suivi. L'obtention d'un label 'plus' devrait dépendre du respect de ces limites.

2. Plans d'action pour les scores faibles

- Les personnes obtenant de mauvais scores doivent élaborer un plan d'action et le mettre en œuvre pour voir s'il conduit effectivement à une amélioration.

Informations générales sur la production, les abattoirs et les ateliers de découpe :

Les indicateurs de surveillance et les indicateurs liés aux animaux doivent être utilisés efficacement pour établir des gradations dans les niveaux de bien-être, comme l'attribution de niveaux plus.

Comité Consultatif Social

Composition: Prof. dr. Jo Leroy (Président; UAntwerpen), Da. Catherine Geutjens (VeDa), Dhr. Filip Fontaine (VLAM), Da. Friso Griffioen (UGent), Mvr. Katrijn Hooyberghs (KULeuven), Da. Lien Creytens (UGent), Da. Lore Heyvaert (UGent), Mvr. Ann De Greef (GAIA), Da. William Davy (UGent).

Dates de réunion: 22/05/2024, 26/08/2024, 28/10/2024

Production Primaire

Conseils généraux :

La distinction entre les trois niveaux pourrait être plus claire. Le comité partage l'avis du Comité consultatif scientifique concernant l'absence de paramètres liés aux animaux. Ceux-ci devraient figurer dans un label relatif au bien-être animal. Un membre du Comité consultatif plaide l'intégration/le maintien, au minimum, des lignes directrices BLk et de se conformer à ces directives.

1. Santé animale:

- **La coupe des dents** devrait être interdite (sans exception).
- **Aiguiser de dents** = pas de consensus
 - L'aiguisage des dents est possible en présence de facteurs de risque avérés, tels que des lésions cutanées ou des infections streptococciques. En l'absence de ces facteurs de risque, l'aiguisage des dents ne doit pas être pratiqué. L'objectif est de réduire progressivement le nombre de procédures et d'assurer la transparence envers les consommateurs.
 - Position minoritaire : Désaccord avec l'aiguisage des dents. Des efforts devraient être faits pour améliorer l'enrichissement et l'environnement afin d'éliminer le besoin de l'aiguisage des dents. De cette façon, l'animal s'adapte à son environnement et à son mode de logement, et non l'inverse.
- **Caudectomie** : La caudectomie est interdite, sauf temporairement en cas d'épidémie grave et donc en cas de nécessité clinique. Elle devrait déjà être incluse dans le premier niveau « plus ». Elle peut être mise en œuvre grâce aux protocoles scientifiquement éprouvés proposés dans le document « Krulstaartroutes » de la 'Coalitie Vitale Varkenshouderij'.
- **Âge de sevrage** : L'âge de sevrage proposé au premier niveau plus est trop bas. Augmenter cet âge à un âge minimum de sevrage de 25 jours.

- Accepter l'interdiction de l'allaitement artificiel (niveau 3 plus) afin de maintenir les porcelets avec les truies autant que possible. Recommandation : utiliser une truie capable d'élever ses propres porcelets de manière autonome et produisant des porcelets plus robustes. Le niveau 2 plus pourrait, par exemple, demander déjà que l'éleveur démontre la mise en œuvre d'un plan visant à obtenir ce type de truie et à éviter l'allaitement artificiel dans un avenir (proche).
- **Sécurisation de la truie dans la case de mise bas :** Les cases de mise bas avec sortie libre devraient devenir la norme avec une surface minimale.
- Exemple : BLk niveau 1.
 - Max. 5 jours de confinement dans la case de mise bas passer au niveau 1 plus.
- **Castration :** À partir du niveau 1 plus, l'immunocastration est autorisée ; la castration chirurgicale ne l'est pas.
- **Contention des truies après l'IA :** Les truies peuvent être attachées pendant un maximum de deux jours après l'insémination artificielle afin de ne pas perturber la hiérarchie entre les truies.

2. Climat du bâtiment :

- Les exigences relatives au climat du bâtiment devraient être plus complètes. Aucune mesure n'est prévue concernant le dioxyde de carbone. Des paramètres objectifs tels que l'efficacité de la ventilation du microclimat des animaux devraient être inclus.
- Émissions d'ammoniac et de dioxyde de carbone : Ces émissions dans le bâtiment doivent être surveillées et réduites afin de limiter les problèmes de bien-être, tels que les morsures de queue. Des valeurs limites scientifiquement fondées peuvent être proposées à cet effet.
- Inclure le microclimat des porcelets allaités dans les critères.

3. Infrastructure

- **Logement et liberté de mouvement :** Maximiser la surface est essentiel. Les critères de l'EFSA doivent être respectés, en particulier pour le niveau 3 plus.
- **Accès extérieur :** Le choix d'un accès extérieur est essentiel pour la certification du bien-être animal. Un enrichissement compensatoire est requis si l'accès extérieur n'est pas possible. En cas d'épidémie virale, les directives doivent être clarifiées (garder les porcs à l'intérieur).

4. Distractions (enrichissement)

- À partir du niveau 1 plus, l'enrichissement doit être surveillé et optimisé pour réduire les morsures de queue. Les exigences actuelles en matière d'enrichissement ne sont pas suffisamment strictes.

- Des modifications de BLk sont appliquées, comme un enrichissement permanent (par exemple, un sac de jute, une branche ou une corde solide sans composants nocifs). Le matériel doit être suspendu à hauteur d'épaule, fixé au mur et renouvelé régulièrement en fonction de la consommation. De plus, un enrichissement comestible est fourni quotidiennement (par exemple, 200 grammes de paille/luzerne par animal)
5. **Conditions de transport :** Les recommandations de l'EFSA concernant la température et la durée du transport (porcelets : 4 heures maximum ; température extérieure entre 5 °C et 25 °C) doivent être respectées. Privilégier les abattoirs les plus proches. Les véhicules de transport doivent être bien ventilés

Abattoirs et ateliers de découpe

1. **Outils de rassemblement dans la zone d'attente**
 - À l'abattoir de Zurich, on utilisait des bâtons à extrémités souples (rubans en tissu) pour inciter les porcs à s'enfoncer davantage dans la zone d'attente.
2. **Un abattage plus respectueux des animaux**
 - L'étourdissement au CO2 est indésirable ; le label devrait promouvoir des méthodes alternatives plus respectueuses des animaux.

Sector adviescomité

Composition: Dhr. Wouter Wytynck (Boerenbond), Dhr. Ivan Claeys (Landbond Beenhouders), Dhr. Jan Cromphout (Colruyt), Mvr. Isabelle De Maegt (Febetra), Da. Da. Pascal Defoort (VeDa), Mvr. Katrien D'hooghe (BFA), Mhr. Sam Van Lier (Lidl), Dr. da. Liesbet Pluym (BelPork), Dhr. Tom Van den Bogaert (Agentschap Landbouw en Visserij), Mvr. Anneleen Vandewynckel (Fenavian en Breva), Mvr. Anne Heyvaert (Febev),

Dates de réunion: 28/06/2024, 27/11/2024

Production Primaire

1. Aucune autre activité à la ferme non conforme à la politique de bien-être animal, comme l'élevage de BBB : Ne pas inclure.

- Le débat sur les césariennes et autres pratiques similaires est toujours en cours. Il s'agit d'une exclusion subjective et non objective. Bien sûr, garder les animaux incompatibles avec le bien-être animal est interdite ; si la production de foie gras, par exemple, est interdite, l'élevage d'oies pour la production de foie gras est évidemment interdit. Cependant, il s'agit ici de porcs, et leur élevage à la ferme ne peut pas être en conflit avec le bien-être animal.

2. Les porcs ne sont pas élevés dans une immense ferme : Ne pas inclure ce critère dans le cadre de référence. La taille de la ferme n'indique rien sur le niveau de bien-être animal.

3. Tous les porcs de l'exploitation (NL = UBN) méritent la certification Beter Leven, ce qui signifie qu'ils répondent à toutes les normes du label Beter Leven. Pour que le label soit efficace au niveau de l'étable, une traçabilité rigoureuse est essentielle. Il faut également être attentif aux coûts associés.

- **Traçabilité :** comment peut-on être sûr que les porcs proviennent d'une porcherie spécifique éligible au label, s'ils travaillent au niveau de la porcherie ? C'est pourquoi les ASBL de qualité travaillent au niveau de l'exploitation.
- **Option avec numéros de troupeau :** la DGZ/ARSIA dispose d'un registre des troupeaux pour chaque exploitation. Une porcherie peut avoir un numéro de troupeau

distinct. Cependant, si on travaille avec plusieurs troupeaux, on doit également disposer de plusieurs numéros de maison dans le registre porcin. Cela pose des défis, en particulier dans des situations telles que celles de BLk. Il peut arriver, par exemple, qu'une exploitation ait à la fois une production BLk et une production non BLk, mais cela nécessite alors l'utilisation de deux numéros de maison différents.

- Dans les exploitations fermées, il peut y avoir une unité d'établissement distincte pour les truies et une autre pour les porcs à l'engrais.
- **Certificats et coûts** : soyez vigilant lorsque vous divisez les numéros de troupeaux ou lorsque vous travaillez avec différents numéros d'unité d'établissement. Cela entraîne la délivrance de plusieurs certificats, ce qui augmente les coûts. En outre, chaque troupeau doit faire l'objet d'un double traçage, ce qui entraîne un surcroît de travail et des coûts supplémentaires.
- **Marquage auriculaire avec puces** : si seul un nombre limité d'animaux est élevé dans le cadre du label, il peut être difficile de ne marquer que ces animaux avec une puce. Cela entraîne des coûts considérables, surtout lorsqu'il s'agit d'un nombre limité d'animaux.

4. Aliments médicamenteux :

- La BFA et ses membres ont décidé conjointement de supprimer progressivement l'utilisation d'antibiotiques dans les aliments médicamenteux d'ici fin 2026. Cela signifie que les membres de la BFA s'engagent à ne plus ajouter d'antibiotiques dans les aliments médicamenteux.
 - **Définition des aliments médicamenteux** : cela ne concerne pas uniquement les aliments médicamenteux contenant des antibiotiques. Il convient d'être vigilant dans la terminologie utilisée ; par exemple, le vermifuge reste autorisé.
 - L'accord ne s'applique qu'aux membres de la BFA qui ont pris cet engagement commun.
 - **Contexte juridique** : d'un point de vue juridique, cela est possible, car un nouveau règlement européen vient d'être publié qui soutient cette mesure.
- **Interdiction des aliments pour animaux contenant des antibiotiques** :
 - **S'agit-il d'une exigence en matière de bien-être animal ?** La question est de savoir si l'interdiction des aliments pour animaux contenant des antibiotiques peut être considérée comme une exigence en matière de bien-être animal et si elle est pertinente sur le plan social.
 - **Comparaison avec les Pays-Bas** : aux Pays-Bas, les aliments pour animaux contenant des antibiotiques ne sont plus utilisés depuis des années. Cette interdiction s'inscrit donc dans le contexte déjà en vigueur aux Pays-Bas.
 - **Question à la BFA** : y a-t-il beaucoup de producteurs qui ne sont pas membres de la BFA ? La BFA représente en effet 96 % du marché, elle part donc du principe que cette interdiction sera appliquée dans toute la chaîne. Si cette exigence est intégrée à partir de 2027, cela correspondra à ce que fait l'ensemble du secteur.

5. **Interdiction de l'allaitement artificiel ? Cette interdiction améliore-t-elle le bien-être animal ?** Veillez à ce que les exceptions autorisées ne deviennent pas la norme, car cela comporte un risque de « window dressing ». Laissez le choix au producteur en matière de génétique, car certaines génétiques permettent d'interdire l'allaitement artificiel, d'autres non.

- **Consensus : niveau 1 plus autoriser l'allaitement artificiel, niveaux 2 plus et 3 plus l'interdire (travailler avec un autre type de porc).**

6. **Coupe de la queue** : la coupe de la queue fait l'objet de nombreuses discussions. Le secteur souligne qu'une interdiction totale n'est pas réalisable en raison des risques de morsures de queue, même dans des systèmes offrant beaucoup d'espace et de bonnes conditions. La génétique et l'alimentation ne sont pas encore prêtes pour cela à l'heure actuelle. Dans des pays comme la Suède, l'interdiction entraîne une augmentation des taux de mortalité.

- Attention aux queues intactes : cela peut poser des problèmes avec de nombreux animaux qui sont refusés à l'abattoir et doivent donc être euthanasiés. L'exemple de l'Allemagne a été évoqué, où les agriculteurs sont indemnisés pour les coûts supplémentaires et les risques liés aux queues intactes.

7. **Confinement des truies dans des cases de mise bas : utilisation de cases de mise bas avec circulation libre**

- Pour le niveau 1 plus, cela doit également être possible sur le plan réglementaire dans les étables existantes, mais le secteur porcin doit investir massivement à cette fin, ce qui n'est pas réalisable dans toutes les étables. Pour niveaux avec plusieurs plus, une nouvelle construction est souvent nécessaire. Les systèmes d'étables à faibles émissions peuvent poser des problèmes aux producteurs, ce qui peut être une raison de les exclure du niveau 1 plus. Il est proposé d'inclure une clause stipulant que certaines exigences ne s'appliquent qu'aux nouvelles constructions. Les entreprises qui investissent actuellement peuvent participer. Les boxes de mise bas avec circulation libre peuvent être recommandés pour le niveau 1 plus. Il est recommandé de fixer dans les exigences le nombre de jours pendant lesquels les truies sont immobilisées dans le case de mise bas (comme dans BePork Welfare) plutôt que la surface, comme le fait BLk avec 7-7,5 m² pour tous les niveaux (dans leur consultation 2025). Au Danemark et en Allemagne, cette surface sera fixée à 6,5 m² à l'avenir.
- • Suivre désormais BePork Welfare et recommander l'utilisation de cages de mise bas avec circulation libre.

8. **Castration des porcs mâles = pas de consensus**

Les consommateurs sont très sensibles à l'odeur de verrat. Une fois qu'ils l'ont sentie, beaucoup refusent de manger cette viande, ce qui montre qu'il faut trouver un équilibre entre le bien-être animal et les préférences des consommateurs.

- Improvac est cité comme une solution possible, mais tous les pays ne l'acceptent pas, ce qui rend les exportations difficiles. La castration sous anesthésie avec analgésie peut être une bonne solution intermédiaire. Le comité consultatif sectoriel est bien conscient de la complexité de la question. Une option consistant à suivre l'exemple anglais et à abattre les animaux à un poids inférieur afin d'éviter la castration a été brièvement discutée.
- L'interdiction de la castration donnerait un « plus » au label, mais il serait alors plus difficile de satisfaire aux exigences en matière d'exportation (l'Allemagne et la Pologne n'exigent pas l'interdiction de la castration). Il est essentiel de tenir compte de la valeur carrée : l'interdiction de la castration peut avoir une incidence sur la valeur de différentes parties de la carcasse.
- À l'heure actuelle, plusieurs détaillants en Belgique n'acceptent déjà plus les porcs castrés (chirurgicalement).

Position minoritaire :

- Intégrer l'interdiction de la castration au niveau 1 (1 plus). Pourquoi un label de bien-être animal ne serait-il pas plus strict à cet égard que le niveau d'accès au marché (autoriser la castration sous anesthésie et analgésie) ? Les marchés d'exportation devraient également suivre cette approche.

9. Surface : pas de consensus.

- Surface pour les porcs à l'engrais : la Flandre est soumise à des normes d'émission d'azote, avec une limite de 0,8 m² par animal. La législation stipule qu'à partir d'une surface > 0,8 m² par porc, les émissions passent de 2,5 à 3,5 kg par animal et par an.
- Le coût doit être calculé en tenant compte des coûts supplémentaires.
- Il est impossible de passer aux normes BLK, car toutes les entreprises qui souhaitent s'y conformer rencontreraient alors des problèmes pour obtenir un nouveau permis.
- Il existe un risque d'augmentation des émissions en raison de l'augmentation de la surface couverte, malgré la diminution du nombre d'animaux. Les exploitations qui souhaitent se conformer aux normes et bénéficier de « plusses » supplémentaires doivent en tenir compte, car cela peut rendre l'obtention d'un permis plus difficile, voire impossible.
- L'accord sur l'azote fait obstacle à cela. La question est de savoir comment résoudre ce problème.
- **Conclusion** : une révision de la surface pourrait suivre à l'avenir après une révision/modification de l'accord sur l'azote.

10. Course en plein air et pâturage : course en plein air pour toutes les catégories d'animaux pour le niveau 3 plus, le pâturage est recommandé. Il est actuellement difficile de construire une porcherie avec sorties à l'extérieur, car cela nécessite des permis. Les entreprises qui souhaitent construire ces porcheries doivent réaliser une réduction de 60 %, en passant de non-AEA à AEA.

- Course en plein air au niveau 3 plus peut être inclus avec la définition/interprétation de BLk.
- Pour le bien-être des animaux, le client doit être prêt à payer plus.
- Une double clôture est importante (en raison de la prévention de la peste porcine africaine).

11. Exigences en matière de lumière naturelle : retenir à 3 % de la surface au sol, mais reprendre la description telle qu'elle figure dans le BLk afin de permettre l'installation de tubes de lumière.

12. Gestion des groupes : regroupement des porcelets

- Le regroupement systématique des porcelets n'est pas autorisé au niveau 1 BLk. Le comité recommande de ne pas inclure cette exigence, car le regroupement des porcelets améliore leur bien-être.

13. Gestion des groupes : groupes stables de porcelets sevrés

- **Les porcelets qui se sont déjà habitués les uns aux autres dans la porcherie sont placés ensemble dans un enclos dans la porcherie et la porcherie d'engraissement afin d'éviter le stress et les combats hiérarchiques.** Cela n'est pas possible dans les batteries, car une certaine composition de groupe est nécessaire pour l'alimentation. Il est donc préférable de former des groupes stables à partir des porcs à l'engrais, à partir du niveau 1 plus. La description actuelle n'offre pas suffisamment de valeur ajoutée et peut être optimisée davantage.

14. Durée du transport des porcelets et des porcs destinés à l'abattage : suivre BLk. Les cas de force majeure devraient également être pris en compte.

- Le comité consultatif social demande une durée maximale de transport de 4 heures. Le comité consultatif sectoriel estime que cela est difficilement réalisable, d'autant plus que les particuliers sont exemptés de l'obligation d'utiliser un tachygraphe pour les transports effectués dans un rayon de 100 km. De plus, tous les abattoirs ne seront pas certifiés pour le bien-être animal (lorsque des porcs élevés en plein air sont abattus, l'abattoir doit effectuer un test de

dépistage de *Trichinella* pour tous les porcs abattus, par exemple) et le transport ne peut donc pas se faire simplement vers l'abattoir le plus proche, indépendamment de la relation commerciale.

15. Utilisation de camions climatisés. Non retenu.

- L'interprétation du transport climatisé n'est pas suffisamment claire dans BLK et, de plus, il n'est pas possible d'équiper tous les véhicules de systèmes spéciaux pour le transport national. La plupart des véhicules de transport utilisés au niveau national sont toutefois équipés d'un système de ventilation (manuel ou non). En outre, la Belgique dispose d'un plan canicule qui impose des exigences supplémentaires en cas de températures extrêmes.

16. Niveaux d'ammoniac et de CO₂ :

- **Ammoniac** : il n'existe actuellement aucun système stable capable de fournir des mesures continues et fiables des niveaux d'ammoniac dans les étables. Une surveillance permanente n'est pas réalisable et il n'est pas évident de garantir un moment précis comme meilleur indicateur.
- **CO₂** : la mesure du CO₂ est particulièrement difficile en raison du coût élevé des capteurs qui doivent être remplacés en permanence. On part du principe que lorsque la ventilation fonctionne correctement, les niveaux de CO₂ doivent être acceptables, mais ce n'est pas toujours le cas.

17. Qualité de l'eau : ne pas inclure le contrôle 4 fois par an.

- Il a été proposé de tester chaque année la qualité de l'eau à la source et, pour les tuyaux, deux fois par an au niveau des tétines.

18. Taux d'échec :

- Pour les porcelets sevrés, un taux d'échec de 1,9 % est très difficile à atteindre, un taux plus élevé (2,5 %) serait plus réaliste. Si 1,9 % est la norme pour les porcelets sevrés, cela entraîne une consommation énorme de médicaments.
- Pour les porcs à l'engrais, cette norme est plus réalisable et plus pertinente.
- Éventuellement, prendre le taux moyen de mortalité des exploitations et n'exiger un plan d'action que des exploitations qui se situent en dessous de cette moyenne.

19. Moyenne des abattoirs : cela ne s'applique pas en Belgique, où aucune moyenne des abattoirs n'est connue à ce jour. Aux Pays-Bas, cette question est traitée différemment.

Abattoirs et ateliers de découpe

L'avis général du comité consultatif sectoriel concernant la proposition de Mieux pour les Animaux pour les abattoirs et les ateliers de découpe est de suivre le cahier des charges actuel de BePork Welfare, y compris l'autorisation des aiguillons électriques, à condition qu'ils ne soient pas conservés à portée de main, par exemple dans un casier. Une exigence supplémentaire qui pourrait être ajoutée est que les couleurs vives ne soient pas utilisées dans l'étable et la salle d'attente, mais plutôt des couleurs apaisantes (par exemple, pas de bottes blanches ni de vêtements fluorescents). L'utilisation d'un Round Crowd Pen/Single Chute (tel que conçu par Temple Grandin) pourrait éventuellement être ajoutée comme recommandation. À l'heure actuelle, les données d'abattage sont également communiquées à l'éleveur/fournisseur. Toutefois, il n'existe pas de système de retour d'information « uniforme » tel que décrit dans le BLk. En revanche, le cahier des charges FEBEV+ précise les données qui doivent être communiquées. Cela comprend à la fois les lacunes constatées lors des livraisons et les anomalies constatées lors des inspections AM et PM.